

À : Tous les présidents des clubs membres de la Fédération de tir à l'arc du Québec

Date : Le 6 août 2023

Objet: Assemblée générale annuelle 2023 – Avis de convocation

Cher(e)s membres,

Nous tiendrons notre prochaine Assemblée générale annuelle (AGA) le 6 septembre prochain, à 19 h 30, en mode virtuel, en utilisant la plateforme Zoom pour favoriser la participation du plus grand nombre de membres. En prévision de cette assemblée, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

1. L'ordre du jour
2. Le procès-verbal de la dernière AGA du 12 octobre 2022
3. Le rapport d'activités¹
4. Les états financiers au 31 mars 2023²
5. Les règlements généraux, approuvés par le conseil le 7 mars 2023.
6. La liste des postes en élections cette année

Règlements généraux

Tel qu'indiqué dans nos communications depuis le début de l'année, le conseil d'administration a décidé d'amender les règlements généraux afin de reconnaître les relations directes que notre fédération doit entretenir avec les clubs de tir à l'arc dans toutes les régions du Québec pour bien remplir notre mission de développement et d'encadrement de la pratique du sport. Nous souhaitons continuer à développer le sport à tous les niveaux en collaborant avec tous les clubs.

Désignation des délégués et membres votants

Les clubs doivent faire parvenir au secrétariat le formulaire désignant leur délégué au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les clubs membres de la corporation désignent un (1) délégué par club. Le délégué doit être membre individuel de la corporation. Le formulaire de désignation de votre délégué est disponible au lien <https://forms.gle/nFipjMepRYd6MqaM9> Seules les inscriptions électroniques seront acceptées et elles doivent être transmises au plus tard le 23 août 2023. Après cette date, les inscriptions ne seront plus possibles.

Comblement de quatre postes d'administrateurs

Comme nous procéderons, selon nos règlements, au comblement de quatre (4) postes au conseil d'administration, vous trouverez ci-joint un avis d'élection, un sommaire des postes en élection (4 postes d'administrateurs pour des mandats de deux ans), un appel de candidature, un formulaire de mise en candidature, une annexe et un rappel des documents à joindre au formulaire.

Tout candidat a un poste d'administrateur doit avoir dix-huit (18) ans à la date de l'AGA pour être éligible. La ou le candidat.e doit faire parvenir au secrétariat son bulletin de mise en candidature, signé par cinq (5) autres membres de la Corporation, accompagné des documents demandés. Les documents doivent

¹ Le document suivra dans quelques jours

² Le document suivra dans quelques jours

être envoyés, au plus tard le 23 août 2023 à 23h59, à mon attention au soin du Comité de mise en candidature, par courriel à coord.dev@tiralarcquebec.com, ou par la poste au 7665 Boul Lacordaire, Montréal QC H1S 2A7.

Nous joignons le formulaire de désignation du délégué ainsi que le bulletin de mise en candidature aux postes d'administrateurs ainsi que les règlements généraux.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat de Tir à l'arc Québec au 514-252-3054.

Nous vous remercions de votre attention.

Sincères salutations,



Guy Comeau

Président de la Fédération de tir à l'arc du Québec

Annexe : Extrait des règlements généraux sur la composition du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration ([extrait](#) des règlements généraux)

3.1. Composition

3.1.1. Les affaires de la Corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de sept (7) administrateurs élus par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. La Corporation souscrit au principe d'alternance des mandats. Ainsi, trois (3) administrateurs seront en élection lors des années paires et quatre (4) administrateurs seront en élection lors des années impaires.

3.1.2. De ces sept (7) administrateurs, un maximum de cinq (5) administrateurs pourra être administrateurs ou directeur général d'une entité constituante et un minimum de deux (2) administrateurs devront être indépendants.

3.1.3. En tout temps, il ne pourra y avoir plus d'un administrateur étant également un athlète actif sur la scène nationale ou internationale.

3.1.4. En aucun temps pertinent, le président sortant du conseil d'administration ne peut y siéger ex officio.

3.2. Principe de parité

3.2.1. En tout temps, au moins un (1) homme et une (1) femme doivent siéger au conseil d'administration. De plus, le conseil d'administration doit mettre en place un processus de nomination des administrateurs qui permettra d'accéder à une parité entre hommes et femmes et à une diversité dans la nomination des membres du conseil d'administration.

3.3. Mandat

3.3.1. La durée du mandat des administrateurs est de deux (2) ans, pour un maximum de quatre (4) mandats consécutifs.

3.3.2. Un administrateur qui termine son quatrième mandat consécutif ne peut déposer sa candidature à titre d'administrateur. Il redeviendra éligible lors de l'assemblée annuelle qui suit l'assemblée au cours de laquelle il est devenu inéligible.